

TABLEAU COMPARATIF

Textes en vigueur

Proposition de loi n° 292 (2001-2002)
de M. Gérard Le Cam

**Proposition de loi tendant à préserver
les services de proximité en zone rurale**

Article 1^{er}

Afin de favoriser le maintien ou l'implantation d'un commerce de proximité dans les communes de moins de mille habitants, il est institué un revenu minimum de maintien d'activité.

Ce revenu varie en fonction du bénéfice dégagé par l'activité commerciale. Le revenu minimum de maintien d'activité vient compléter le bénéfice réalisé par le commerce, il est revu à la baisse à due concurrence lorsque, additionné au bénéfice commercial, il porte le revenu mensuel net du commerce au-delà de 1 016 euros.

Le montant maximal de ce revenu est fixé au niveau actuel du Revenu Minimum d'Insertion.

Article 2

Les personnes susceptibles de bénéficier du revenu minimum de maintien d'activité adressent leur demande à la Commission Départementale d'Équipement Commercial, chargée de statuer.

Article 3

La perte de recettes résultant des dispositions ci-dessus est compensée à due concurrence par le produit d'une taxe additionnelle à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat.

Conclusions de la commission

(Conclusions négatives)